



SERVICE ENFANCE  
RUE FELIX ARNAUDIN  
40160 YCHOUX  
TELEPHONE : 05.58.82.36.01  
PORTABLE : 06.77.38.41.66

MAIL : [service.enfance.ychoux@orange.fr](mailto:service.enfance.ychoux@orange.fr)

Site : [mairie-ychoux.com](http://mairie-ychoux.com)

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2019/2020  
DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE  
(MATIN, SOIR, MERCREDI APRES-MIDI, RESTAURATION, T.A.P)  
ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (VACANCES)**

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire sont gérés par la Commune, sous l'entière responsabilité du Maire et encadrés par du personnel qualifié.

Des activités pédagogiques et éducatives adaptées à l'âge et répondant aux besoins et à l'intérêt de l'enfant sont proposées.

Les familles peuvent ainsi bénéficier d'une structure d'accueil en dehors des heures de classe pendant l'année scolaire et sur certaines périodes des vacances scolaires.

Le projet éducatif est défini par la commune d'Ychoux et concrétisé par la responsable du service enfance à travers le projet pédagogique.

**Article 1 : CONDITIONS D'ACCÈS**

Pour être admis à fréquenter les accueils, il faut obligatoirement que l'enfant soit scolarisé et inscrit au moyen du dossier unique qui doit être retourné au Service Enfance de la mairie.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

L'âge maximal est 12 ans.

**Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation des services périscolaire et extrascolaire.

-Un dossier papier est à compléter pour toute nouvelle inscription.

-La réinscription est automatique si la famille a un compte sur le Portail des Familles.

-Si la famille ne possède pas de compte sur le Portail des Familles, la réinscription se fait par un dossier papier distribué en juin pour la rentrée de septembre.

**SI LE DOSSIER N'EST PAS A JOUR, VOTRE ENFANT NE POURRA PAS FREQUENTER LES SERVICES PERISCOLAIRES.**

## **Article 3 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT – HORAIRES – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### **1) ACCUEIL MATIN ET SOIR (SANS INSCRIPTION PREALABLE)**

- **En maternelle**, dans les locaux de l'école maternelle – rue des écoles.  
Matin : 7h15 à 8h45 – Soir : 16h25 à 18h45. Téléphone : 05.58.82.34.68.
- **En élémentaire**, dans le bâtiment périscolaire (site école élémentaire) – rue Francis Planté.  
Matin : 7h15 à 8h50 – Soir : 16h30 à 18h45. Téléphone : 05.58.09.81.36.

Les parents pourront fournir un petit déjeuner qui sera pris à l'accueil du matin (pour les enfants n'ayant pas mangé à la maison) et un goûter qui sera pris à l'accueil du soir.

### **2) ACCUEIL MERCREDI APRES-MIDI (INSCRIPTION OBLIGATOIRE)**

-Le mercredi midi, une garderie est mise en place dans chaque école avec départ échelonné entre 12 h et 12 h 30. Ce service est payant au tarif de l'accueil sans inscription préalable.

-Le mercredi après-midi, l'accueil de loisirs périscolaire accueille les enfants de 12h à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 16h30, dans le bâtiment périscolaire du site élémentaire. Les enfants de l'école maternelle sont conduits sur le site élémentaire en bus à 11h55. Cet accueil est réservé, en priorité, aux familles dont les deux parents travaillent. Les places sont limitées à la capacité d'accueil. L'inscription se fait en ligne sur le compte Portail des Familles. Si vous n'avez pas de compte, merci de vous renseigner auprès du Service Enfance. La restauration est réservée aux enfants inscrits le mercredi après-midi.

### **3) RESTAURATION SCOLAIRE (SANS INSCRIPTION PREALABLE)**

La confection des repas est assurée par les services municipaux.

Les menus sont établis par la commission cantine de la commune et validés par une diététicienne. Aucune modification ne peut donc être apportée sur les repas sauf dans le cas d'un protocole médical. Ils sont affichés en début de mois dans chaque école, en mairie et consultables sur le site internet à l'adresse suivante : [www.mairie-ychoux.com](http://www.mairie-ychoux.com) et sur le Portail des Familles.

Les repas sont préparés à la cuisine située à l'école élémentaire. Ils sont livrés au restaurant scolaire de la maternelle quotidiennement avant midi par le personnel communal dans un véhicule isotherme.

Pour l'école élémentaire : chaque matin, l'enseignant, lors de l'appel, demande si l'enfant mange à la cantine.

Pour l'école maternelle : si l'enfant mange à la cantine, il faut le signaler le matin même aux ATSEM.

#### **Pause méridienne (11h55/13h25 en maternelle et 12h/13h30 en élémentaire) :**

Le repas et l'encadrement sont assurés par du personnel communal. A l'école maternelle, la restauration se déroule sur deux services. Le premier, pour les petits, qui profitent d'un temps libre avant d'aller à la sieste à 13h10, le second pour les plus grands.

A l'école élémentaire, les enfants prennent leur repas en self-service, à 12h ou 12h45. Des jeux extérieurs sont proposés sur le temps libre. Le bâtiment périscolaire est mis à disposition selon les conditions climatiques.

## **Article 11 : ASSURANCES / RESPONSABILITES**

Conformément à la réglementation, la commune d'Ychoux est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile). Une assurance en dommages accidents n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

## **Article 12 : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Les téléphones portables et les consoles de jeux sont interdits dans les différentes structures d'accueil.

La collectivité ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'objets apportés (bijoux, jouets ...). A ce titre, le personnel encadrant interdira tout ce qu'il jugera dangereux ou inopportun.

Compte tenu de sa responsabilité relative à la sécurité générale des usagers et à son rôle éducatif, le personnel pourra interdire, sans appel, toute action qu'il jugerait dangereuse pour l'enfant.

En outre, la directrice pourra prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire à l'encontre d'un enfant dont le comportement mettrait en danger autrui ou porterait atteinte à la moralité et aux règles élémentaires de politesse et de respect.

Chaque enfant doit dès sa prise en charge par le personnel encadrant avoir un comportement respectueux des personnes, des biens et des locaux.

Tout enfant faisant preuve d'indiscipline ou d'irrespect envers le personnel encadrant pourra se voir retirer le bénéfice de l'admission à l'accueil de loisirs par décision du Maire statuant sur son cas, après un 1<sup>er</sup> avertissement écrit, pour une période limitée ou définitive selon la situation.

Le 10 juillet 2019

Marc DUCOM, Maire d'Ychoux.

## **Article 4 : RESPONSABILITÉS**

L'enfant est pris en charge par un animateur dès son arrivée à l'accueil de loisirs.

L'enfant ne pourra quitter l'accueil qu'accompagné par ses parents ou par toute personne désignée au préalable par écrit, sur présentation d'une pièce d'identité. S'il s'agit de personnes mineures, l'âge requis est de 12 ans minimum.

L'enfant scolarisé à l'école élémentaire pourra partir seul si ses parents ont rempli l'autorisation sur la fiche de renseignements.

## **Article 5 : RETARDS / RESPECT DES HORAIRES**

### TAP :

Si l'enfant ne fréquente pas les TAP, il part à la fin du temps scolaire (à 15h40 pour l'école maternelle et à 15h45 pour l'école élémentaire).

Si personne n'est présent aux horaires cités ci-dessus, l'enfant sera confié aux animateurs TAP et ne pourra partir qu'à 16h25 pour la maternelle ou 16h30 pour l'élémentaire.

### ACCUEIL DU SOIR :

A 16h25 (site maternelle) ou 16h30 (site élémentaire), si personne n'est venu chercher l'enfant, il sera pris en charge par les animateurs de l'accueil périscolaire.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent scrupuleusement respecter les horaires.

Sans avis de la famille et si personne ne se présente à la fermeture de la structure pour venir chercher un enfant, l'équipe d'encadrement appellera les parents, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, puis à défaut, informera Monsieur le Maire.

## **Article 6 : MALADIE**

Les enfants souffrant d'allergies, d'intolérances alimentaires ou de tout autre problème médical peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire et à l'accueil extrascolaire.

La famille doit produire un certificat médical attestant que l'enfant est apte à vivre en collectivité et qu'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) a été signé entre les partenaires concernés. Si le P.A.I. le prévoit, les familles devront fournir un repas spécifique préparé par leurs soins.

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (celle-ci doit être signalée à la direction).

## **Article 7 : MÉDICAMENTS**

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité, sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'appel au 15.

Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.

## **Article 8 : SÉCURITÉ - URGENCE**

En cas d'urgence : en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (le 15), ensuite aux parents et à Monsieur le Maire.

En cas de virus (verruge, mycose ...), une protection, pour des raisons d'hygiène, est obligatoire (chaussettes ou chaussons).

En maternelle, il est recommandé de laisser un change dans le cartable de l'enfant.

## **Article 9 : TARIFS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2019**

Le tarif non imposable est appliqué uniquement si la mention « vous n'êtes pas imposable sur le revenu » apparaît sur l'avis d'imposition. Pour les couples non mariés et vivant sous le même toit les deux avis d'imposition sont à fournir.

### **1) ACCUEIL MATIN, SOIR ET MERCREDI MIDI**

	<b>Enfant habitant à Ychoux</b>	<b>Enfant Hors commune</b>
Foyer imposable	0.75 € la ½ heure	0.85 € la ½ heure
Foyer non imposable	0.55 € la ½ heure	0.65 € la ½ heure

La facturation se fait par tranche de 30 mn : toute demi-heure entamée est due.

### **2) ACCUEIL MERCREDI APRES-MIDI**

<b>Repas + goûter</b>	<b>Enfant habitant à Ychoux</b>	<b>Enfant Hors commune</b>
Foyer imposable	8.50 €	11.00 €
Foyer non imposable	8.00 €	10.00 €

### **3) RESTAURATION SCOLAIRE**

Enfant habitant à Ychoux : 2.80€

Enfant hors commune : 3.70€

#### 4) VACANCES 2019-2020 – LES PT'YCHOUX

TARIF JOURNALIER (REPAS + GOUTER INCLUS)		CAF QF ≤ 449 € 5.87€	CAF QF entre 449.01 et 723 € 5.08€	MSA QF ≤ 780 € 5.50€
		TARIF JOURNALIER APRES DEDUCTION DES AIDES		
RESIDENTS DE LA COMMUNE				
FOYER IMPOSABLE	16.15 €	10.28 €	11.07 €	10.65 €
FOYER NON IMPOSABLE	15.65 €	9.78 €	10.57 €	10.15 €
NON-RESIDENTS DE LA COMMUNE				
FOYER IMPOSABLE	23.45 €	17.58 €	18.37 €	17.95 €
FOYER NON IMPOSABLE	22.90 €	17.03 €	17.82 €	17.40 €

#### **Article 10 : FACTURATION ET RÈGLEMENT**

Une facture unique « Accueil périscolaire et petites vacances » est établie mensuellement.

Elle sera envoyée par mail si la famille possède un compte Portail des Familles.  
Sinon, elle sera envoyée par courrier.

##### **Modalités de règlement :**

- Espèces (uniquement à la Mairie)
- Chèque à l'ordre de « Régie des services d'Ychoux »
- Télépaiement via le compte Portail des Familles
- Prélèvement automatique (sur demande)
- Tickets CESU
- Chèques Vacances (uniquement pour l'accueil extrascolaire des vacances)

Les règlements peuvent être déposés en mairie, dans la boîte aux lettres ou adressés par courrier à la Mairie d'Ychoux – Rue Félix Arnaudin – 40160 YCHOUX

##### **Les factures doivent être payées impérativement tous les mois.**

En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec la Mairie.

En cas de non paiement, n'ayant donné lieu à aucune justification, le Trésor Public sera chargé du recouvrement et diligentera les procédures adéquates.

#### 4) TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.) (SANS INSCRIPTION PREALABLE)

Les Temps d'Activités Périscolaires viennent en prolongement de la journée de classe. Les activités proposées visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives. L'encadrement est assuré par la responsable du Service Enfance. L'animation est confiée à différents intervenants (personnel communal, membres bénévoles d'associations).

Les activités sont organisées dans les locaux de chaque école (en maternelle : salles de classe, salle d'accueil, salle de motricité ; en élémentaire, dans le bâtiment périscolaire) et en extérieur.

**Horaires :** lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h40 à 16h25 à l'école maternelle,

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30 à l'école élémentaire.

C'est un temps gratuit et non obligatoire.

#### 5) VACANCES – LES PT'YCHOUX (INSCRIPTION OBLIGATOIRE)

##### **Périodes d'ouverture :**

- 1<sup>ère</sup> semaine des vacances d'hiver
- 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de printemps
- 4 premières semaines des vacances d'été
- 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de la Toussaint

**Lieu :** bâtiment Les Ptychoux, site école élémentaire, rue Francis Planté.

**Horaires :** du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

- \*de 7h30 à 9h30 : accueil échelonné du matin
- \*de 9h30 à 16h30 : journée du centre
- \*de 16h30 à 18h30 : départ échelonné

Tout enfant se présentant après 9h30 ne sera pas accueilli.

##### **Inscriptions :**

Elles se font en ligne sur le compte Portail des Familles. Si vous n'avez pas de compte, merci de vous renseigner auprès du Service Enfance.

L'inscription se fait « à la journée. Les places étant limitées, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée et validées en fonction des capacités d'accueil réglementaires

La famille s'engage à respecter et payer les journées réservées.

##### **Tenue vestimentaire :**

Il est souhaitable que les enfants soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

##### **Absences :**

Toute annulation ou toute absence est due et facturée sauf pour raison médicale. Elle doit être signalée la veille ou, au plus tard, avant l'horaire d'accueil prévu.